

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
19165

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) 2018-2023.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental.

L'Etat et le Conseil départemental sont copilotes de ce schéma et animent conjointement la commission consultative des gens du voyage.

Le 10 janvier 2012, a été cosigné, entre l'Etat et le Département, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV), actuellement en vigueur. Celui-ci a été élaboré au vu d'une analyse des besoins et de l'offre existante, dans le respect des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 précitée.

Un nouveau schéma doit être rédigé pour la période 2018-2023. Il doit prendre en compte :

- les nouvelles compétences confiées aux EPCI dans le cadre de la loi MAPTAM ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (articles 147 à 150) qui apporte des modifications significatives en faveur des gens du voyage ;
- les travaux engagés sur la scolarisation des enfants, les aires de grands passages et l'habitat adapté, suite à l'étude sur la sédentarisation des gens du voyage cofinancée par le Conseil départemental et l'Etat et présentée en février 2016 lors de la commission consultative des gens du voyage présidée par Monsieur le Préfet et Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle ;
- les besoins du département en aires d'accueil, aires de grands passages et habitat adapté.

Comme précédemment, un cabinet conseil accompagnera l'Etat et le Conseil départemental pour l'évaluation du schéma actuel et la rédaction du prochain.

Pour la réalisation de cette étude, un marché est lancé par l'Etat selon une procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du décret n° 2016-260 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'analyse des offres sera faite par les services de l'Etat et les services départementaux. Le pouvoir adjudicateur du marché est l'Etat, le Département est cofinanceur du marché.

Le coût de la prestation est estimé à 50 000 € à répartir à parité entre les deux partenaires.

Les factures seront adressées à la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRDJSCS PACA) qui les transmettra au Conseil départemental.

La prestation sera réglée, à parts égales, par chacun des cofinanceurs de la mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL